

DÉLIBÉRATION N° 2020-30

DIFFUSION OPÉRAS AU SUD

Le vendredi 5 juin 2020 à 14h30, les membres du Conseil d'Administration d'Arsud, régulièrement convoqués, se sont réunis en visioconférence, M. Bissière, Président d'Arsud, étant présent dans les locaux de Bouc-Bel-Air.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Robert **BENEVENTI** - M. Michel **BISSIERE** - Mme Christiane **BOURBONNAUD** - Mme Laurence **CABROL** - Mme Marion **COUTRIS**
Mme Josy **CHAMBON** - M. Geoffrey **DAVID** - M. Pierre **DUSSOL**
Mme Aurélie **FERRIER** - M. Richard **GALY**
M. Michel **KELEMENIS** - Mme Jehanne **MARROU** - Mme Elodie **PRESLES**
Mme Agnès **RAMPAL** - M. Jean-Pierre **RICHARD** - M. Philippe **VARDON**
Mme Brigitte **VIRZI-GONZALES**

**ÉTAIENT ABSENTS
OU EXCUSÉS**

M. Julien **AUBERT** - M. Marc **CECCALDI** - M. Christian **ESTROSI**
Mme Chantal **EYMEOUD**

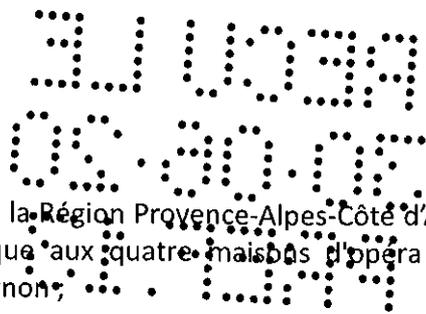
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°19-586 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur du 16 octobre 2019 portant modification des statuts de la Régie culturelle régionale et intégration de l'Arcade,

Vu la délibération de ce jour portant sur le budget primitif 2020.

Considérant :

- Que la Région Provence-Alpes -Côte d'Azur dispose, sur son territoire, d'un grand nombre de maisons d'opéras ;
- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a souhaité se positionner sur les maisons d'opéras dans le rôle qui est le sien, un rôle fédérateur, de soutien à la production artistique et aux initiatives d'excellence, garantissant dans le même temps l'accès le plus large possible des publics à l'art lyrique ;



- Que la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a proposé un dispositif d'aide à la production lyrique aux quatre maisons d'opéra de la région, Nice, Marseille, Toulon et Grand Avignon ;
- Que pour ce faire, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a missionné son opérateur, Arsud, afin d'accompagner la mise en œuvre de ce dispositif et coproduire deux créations en 2019 et 2020 ;
- Que ces opérations amènent à réserver des dates avec des compagnies et des intermittents pour des représentations ;
- La Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19 ;
- La Loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
- L'Arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
- Le Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19 ;
- Le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Le Décret n° 2020-344 du 27 mars 2020 complétant le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Le Décret n° 2020-423 du 14 avril 2020 complétant le Décret n° 2020-293 du 23 mars 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Le Décret n° 2020-547 du 11 mai 2020.

Le Président propose au Conseil d'Administration :

- De prendre en charge les temps de préparation de tournée : 3 jours d'installation du décor du spectacle hors présence des musiciens pour dresser la fiche technique du décor nécessaire à la tournée ;
- De prendre en charge les salaires du régisseur général pour la préparation technique de la tournée ;
- De prendre en charge le matériel technique en support de tournée de l'opéra : matériel son et lumière du parc de matériel d'Arsud en complément de la fiche technique des lieux ;
- De prendre en charge la location des véhicules nécessaires à la diffusion de l'opéra, ainsi que tous les frais de déplacements nécessaires à la tournée (carburant, péages) ;
- De prendre en charge tous les frais afférents à la tournée pour 10 dates en 2020 ;
- De prendre en charge le stockage du matériel : décors, costumes, etc ;
- De prendre en charge la rémunération d'une costumière et l'ensemble des frais

REUVE
20.06.20
17h30

- d'entretien des costumes (frais de pressing, etc.) ;
- De prendre en charge toute rémunération de techniciens nécessaires pour le support à la tournée, ainsi que les frais de voyage, hébergement, restauration ;
 - De prendre en charge l'embauche d'un chauffeur selon la taille du véhicule nécessaire à la tournée ;
 - De prendre en charge la rémunération de l'ensemble des postes techniques pour l'opéra Pomme d'Api (éclairagiste, régisseur de général, régisseur plateau) ;
 - De prendre en charge le transport du piano et sa mise à disposition dans le cadre du spectacle (les frais pour l'accord du piano devraient rester à la charge du diffuseur) ;
 - De prendre en charge l'ensemble des frais de répétition avant la reprise de la tournée : masse salariale des artistes, pianiste, metteur en scène, techniciens, et frais annexes (transport, hébergement, restauration).

Après en avoir délibéré, adopté à l'unanimité.

Fait à Bouc-Bel-Air, le 5 juin 2020.

**Le Président du Conseil d'Administration
Monsieur Michel BISSIERE**

